CONCOURS PHOTO

Dans le cadre de l'inventaire de la faune réalisé sur la commune de Lagord (LPO)

Du 16 avril au 17 juin 2017

Lagord
CONJUGUONS NOS ÉNERGIES

LPO

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Article 1 – Thème et objectif du concours

Dans le cadre du suivi de l'inventaire de la faune sur la commune, réalisé par la L.P.O. (Ligue de Protection des Oiseaux) et dans le but de sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité, un concours photo amateur est organisé du 16 avril au 17 juin 2017. Il est ouvert à toute personne (non professionnels de la photographie) habitant sur la commune de Lagord.

À travers ce concours, la LPO et la commune de Lagord souhaitent :

- Inciter les citoyens à regarder, considérer et mieux connaître la faune et la flore présentes dans les jardins les parcs et quartiers de la commune ;
- Montrer la richesse, la diversité et la fragilité des espèces présentes sur le territoire de la commune.

Article 2 – Conditions de participation

Pour participer au concours, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Remplir la fiche d'inscription présente en page 4 du règlement
- Nommer les photos de la manière suivante :
    - « Faune » ou « Flore » ou « Paysage »
    - Le nom quartier de Lagord dans lequel les photos ont été prises
    - Le prénom et le nom du photographe
- Envoyer la fiche d'inscription complétée et la(s) photo(s) par voie électronique à l'adresse suivante : animation@lagord.fr

Après vérification du respect des conditions d'inscription, une confirmation sera envoyée par mail aux concurrents.

Les photos primées seront exposées au moment de la Fête de la Biodiversité qui sera organisée à la rentrée.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez télécharger le règlement du concours sur www.lagord.fr/culture

Article 3 – Acceptation du règlement

La commune de Lagord, organisatrice, se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier ou annuler le concours.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ni par son adresse ou son téléphone il perdra alors le bénéfice de son lot. Il appartient donc à chaque participant de s'assurer que ses coordonnées soient complètes lisibles et compréhensibles.

Article 4 – Droits des personnes et des biens

Tous les participants donnent le droit à l'organisateur d'utiliser leur nom, leurs photographies et leurs titres à des fins de promotion de la ville de Lagord, dans tout média ou format qu'ils jugeront nécessaires, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Le participant autorise l'utilisation et la publication des photographies sur le site Internet de la ville de Lagord, de même que sur celui de la Ligue de Protection des Oiseaux mais aussi sur leurs pages Facebook ou tout autre réseau social sur lequel la commune bénéficie d'une page qui lui est propre, ainsi que sur les lieux d'exposition ouverts au public.

Aucune marque et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doivent figurer sur le visuel.

Les visuels ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra donc être visible.

Tout visuel ne répondant pas à ces conditions fera l'objet d'un refus.

Article 5 – CNIL et exploitation des données

Les participants autorisent la ville de Lagord à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom et prénom soient diffusés dans la presse, radio, télévision, ou tout autre média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée à la mairie de Lagord.

Article 6 – Litiges et responsabilités

Les participants renoncent à réclamer à la ville de Lagord tout dédommagement résultant de leur participation au concours, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Article 7 – Modalités de participation

Les photographies devront être produites sous forme de fichiers informatiques Haute Définition pour assurer le tirage de qualité par les soins des organisateurs. Le participant doit être l'auteur des photos qu'il envoie et disposer des droits patrimoniaux.

L'envoi des photos se fera uniquement via Internet de façon numérique ou numérisée à l'adresse : animation@lagord.fr

- Le cliché devra être fourni au format JPEG d'une dimension de 800X600 pixels t dont le poids ne devra pas excéder 5 Mo.
- Le participant est libre de proposer une image en noir et blanc sépia ou couleur.

Une seule inscription par participant au concours sera retenue (même nom et même adresse).

Les photos seront accompagnées d'un formulaire d'inscription (disponible sur le site de la ville et en fin de règlement). Les photos et le formulaire devront être envoyés avant le 17 juin 2017.

Les participants s'engagent à céder gracieusement à la ville et à la Ligue de Protection des oiseaux les droits de reproduction des photographies.

Article 8 – Attribution des prix et remise des lots :

Pour ce concours, seront attribués des prix à deux catégories de participants : adultes et jeunesse, et trois catégories de vues : faune (animaux non domestiques), flore sauvage et paysages.

Article 9 – Election de domicile :

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, à charge pour eux de communiquer leur nouvelle adresse, le cas échéant.

Pour tout renseignement merci de contacter la médiathèque de Lagord au 05 46 28 91 60.

Article 10 – Exposition :

Les œuvres présentées pour participer au Concours Photos seront exposées à la Médiathèque à la rentrée 2017 dans le cadre de la Fête de la Biodiversité, Acte 6. Les dates et horaires seront définis ultérieurement.

CONCOURS PHOTO

Du 16 avril au 17 juin 2017

FORMULAIRE D INSCRIPTION

Nom : ……

Prénom : ……

Âge : ……

Adresse : ……

……

……

Téléphone : ……

Adresse mail : ……

Lieu de prise de la photo (rue, quartier) : ……

Date de prise de vue de la photo : ……

❑ Je m'engage à respecter le règlement joint au présent formulaire (cocher la case pour accepter le règlement)

Le formulaire d'inscription est à envoyer, accompagné des photos, à l'adresse suivante :

animation@lagord.fr
Contact : Jean-Claude ARQUIÉ

lagord
CONJUGUONS NOS ÉNERGIES

LPO

AGIR pour la BIODIVERSITÉ